

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**RÈGLEMENT # 631 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
DE 375 000 \$ REMBOURSABLE EN 15 ANS POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE
CERTAINS CHEMINS DU DOMAINE DES QUATRE-LACS**

ATTENDU la demande des citoyennes et citoyens du Domaine des Quatre-Lacs, la municipalité a enclenché le processus de municipalisation des chemins privés de ce domaine conformément aux articles 72 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1);

ATTENDU QUE ces chemins ont tous été préalablement arpentés et ce, en vertu d'un mandat donné à la firme Paquette et Associés le conseil, tel qu'il appert à la résolution no. 2006-315 jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE conformément au règlement # 588 et ses amendements régissant la construction et la municipalisation des chemins, les chemins pour être municipaliser doivent être construits conformément aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection et que ceux-ci sont estimés à 375 000 \$;

ATTENDU QUE les contribuables de ce secteur ont été dûment convoqués à une assemblée d'information le 11 mars 2007 concernant ces travaux de réfection dans le Domaine des Quatre-Lacs;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du conseil tenue le 16 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Gauthier
appuyé par le conseiller Yves Trempe
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT # 631 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le dit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète par le présent règlement, des travaux de réfection sur le territoire du Domaine des Quatre-Lacs sur une distance d'approximativement 3,20 km, tel que montré à l'annexe « A ». L'estimation préparée par Serge Gauvreau, ingénieur et directeur du Service des travaux publics est aussi jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 375 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 :

Toute subvention et/ou octroi obtenu des gouvernements supérieurs ou toute somme provenant de la vente de certains lots vacants déjà acquis dans ce secteur devront servir à payer le présent emprunt.

ARTICLE 6 :

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :

Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 8 :

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 9 :

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans le secteur du Domaine des Quatre-Lacs, lequel secteur est identifié à la carte jointe au présent règlement sous la cote annexe « A », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera fixé sur tous les immeubles imposables de ce secteur, construits ou non, et il sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Catégories d'immeubles</i>	<i>Nombre d'unités</i>
• Pour chaque immeuble non-construit et non desservi actuellement par une rue municipale	1
• Pour chaque immeuble non-construit et desservi par une rue municipale	2
• Pour chaque immeuble construit desservi ou non par une rue municipale	3

ARTICLE 10 : La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

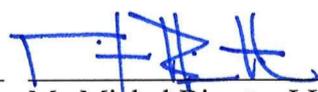
ARTICLE 11 : Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours, même s'il y a regroupement des lots.

ARTICLE 12 : Lors d'une construction neuve ou d'une démolition, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours, au plein montant, quelle que soit la date d'inscription.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

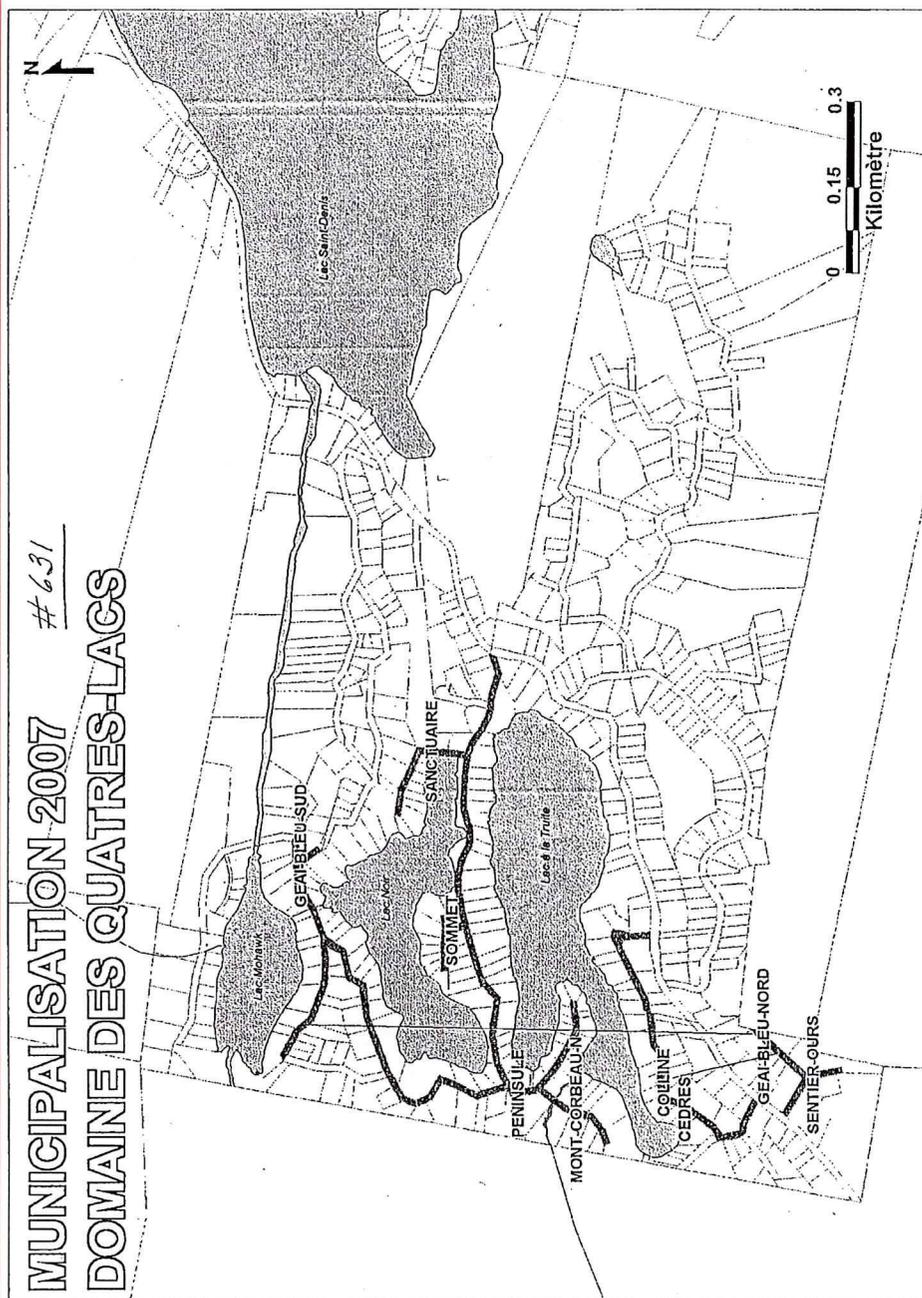
**Adopté à Saint-Adolphe d'Howard
Ce 20^e jour d'avril 2007**


Pierre Roy, M.D.
Maire


Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 mars 2007
Adoption : 20 avril 2007
Affichage : 24 avril 2007
Approbation des électeurs : 3 mai 2007
Approbation du MAMR : 16 juillet 2007

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT # 631
BASSIN DE TAXATION DOMAINE DES QUATRE-LACS 2007



ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt # 631 375 000\$

Devis estimatif des coûts de financement :

Montant à financer : 375 000 \$
Période de financement : 15 ans
Taux d'intérêt estimé : 5%

Sommaire des activités :

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>KM</u>	<u>COÛTS (\$) UNITAIRE</u>	<u>TOTAL</u>
Déboisement / km :	3,20	4 200 \$	13 440 \$
Fossé / km :	3,20	9 000 \$	28 800 \$
Ponceau / km :	3,20	2 000 \$	6 400 \$
Dynamitage / km :	3,20	5 000 \$	16 000 \$
Gravier / km (5 pouces):	3,20	12 000 \$	192 000 \$
Imprévus :	3,20	24 000 \$	76 800 \$
Stagiaire (5 sem X 40h)	200 hres	15 \$	3 000 \$
Financement (~10%):			<u>33 644 \$</u>
Montant total à financer :			375 000 \$

Annexe préparée par : Monsieur Serge Gauvreau, directeur des travaux publics
En date du 18 avril 2007

ANNEXE C
REGLEMENT NO. 631
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD				
RÈGLEMENT 631				
		TAUX		5%
		DÉPENSE TOTALE		375 000 \$
		MOINS :PARTICIPATION COMPTANT		0 \$
		MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT		375 000 \$
EMPRUNTS				
		1	2	3
	MONTANT	375 000 \$		
	AMORTISSEMENT	15		
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	375 000
1	17 400	18 750	36 150	357 600
2	18 200	17 880	36 080	339 400
3	19 200	16 970	36 170	320 200
4	20 100	16 010	36 110	300 100
5	21 100	15 005	36 105	279 000
6	22 200	13 950	36 150	256 800
7	23 300	12 840	36 140	233 500
8	24 500	11 675	36 175	209 000
9	25 700	10 450	36 150	183 300
10	27 000	9 165	36 165	156 300
11	28 300	7 815	36 115	128 000
12	29 700	6 400	36 100	98 300
13	31 200	4 915	36 115	67 100
14	32 800	3 355	36 155	34 300
15	34 300	1 715	36 015	
TOTAL	375 000	166 895	541 895	2 962 900

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.